



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 3 NOV 2004

Droit de sceau: Fr. 6.00

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



CANTON DU VALAIS		COMMUNE DE LEYTRON	
ARRONDISSEMENT VIII		FOLIO N° 6	
CADASTRE FORESTIER			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts			
Legende			
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre			
Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en-dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre			
Limite de la zone à bâtir			
Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Bureau technique S. Bessy SA 1908 Riddes			
Riddes, le	20 OCT. 2003		

DRESSE EN 1976
PAR G. GAILLARD
1908 RIDDES

1:1000